

DÉLIBÉRATIONExtrait du registre des délibérations du Conseil municipal de Poitiers

Conseil Municipal du	3 octobre	2022	à	18h00					
N°ordre	17		Titre	Indemn	ités de fonction d	les élue	s et élus loca	nux	
N° identifiant	2022-0225								
Rapporteur(s)	M. Stépha	ne ALLOUCH							
Date de la convocation	26/09/2022								
Président de séance	Mme Léo	nore MONCOND'HUY	PJ.						
Secrétaire(s) de séance				Indemr municij		aux	membres	du	Conseil
Membres en exercice				•					
Quorum	27								
Présents	0								
Absents	0								
Mandats	0	Mandants		_	Mandataires				
Observations									

Projet de délibération
étudié par:

Commission Démocratie, citoyenneté et fonctionnement institutionnel

Service référent	Direction Générale Adjointe Ressources
	Direction Ressources humaines - Dialogue socia

Vu l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu les délibérations du Conseil municipal de Poitiers n° 5 (2021-0182) et n° 6 (2021-0183) en date du 28 juin 2021 qui déterminent les indemnités de fonction des élues dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale et l'application des majorations prévues au L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté n° 2022-0613 en date du 18 juillet 2022, portant délégation de fonctions relatives à l'Urbanisme, au Foncier : Urbanisme, Logements, Cohérence territoriale, Autorisations d'occupation du sol, Documents d'urbanisme et Occupation du domaine public à compter du 19 juillet 2022 et qui abroge l'arrêté n° 2022-0233 en date du 3 mai 2022 portant délégation permanente de fonction à Mme Lisa BELLUCO, Conseillère municipale déléguée - Urbanisme et Foncier,

Considérant la démission de M. Antoine SUREAUD de sa fonction de Conseiller municipal et de son remplacement par Mme Myriam MARCIL,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Mme Lisa BELLUCO cesse de percevoir l'indemnité de Conseillère municipale déléguée au taux de 17,13 % et perçoit l'indemnité de Conseillère municipale au taux de 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Mme Lisa BELLUCO ayant fait le choix de renoncer à son indemnité de conseillère municipale au taux de 6 % cesse de percevoir cette indemnité.

M. Antoine SUREAUD cesse de percevoir son indemnité.

Mme Myriam MARCIL perçoit l'indemnité de Conseillère municipale au taux de 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- d'approuver le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal
- d'imputer les dépenses correspondantes aux articles 6531, 6533 et 6534 du budget Principal
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet
- de transmettre au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal.

En application du III de l'article L. 2123-20-1 du CGCT, un tableau annexé à la présente délibération récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

POUR	0		La Maire,			
CONTRE	0		Mme Léonore MONCOND'HUY			
Abstention	0		Le Secrétaire,			
Ne prend pas part au vote	0					
RESULTAT DU VOTE						
Affichée le						
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs						
Date de réception en préfecture						
Identifiant de télétransmission						
			·			

Nomenclature Préfecture 5.6

Nomenclature Préfecture | Exercice des mandats locaux